

6 novembre 2020

LE POULIGUEN

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt, le six novembre à dix-neuf heures trente, s'est assemblé Salle Marcel Baudry, 8 rue Maréchal Joffre, au Pouliguen, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2020.

Etaient présents: M. Norbert SAMAMA, Maire; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Didier BRULÉ, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Pierre-André LARIVIÈRE, ont respectivement donné pouvoir à M. Norbert SAMAMA, M. Frédéric DOUNONT, M. Hervé HOGOMMAT.

Absents: M. Jean-Loup CHATELLIER

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Amélie FRÉCHINIÉ comme secrétaire, fonction qu'elle a accepté

- 1 Mission locale de la Presqu'île Guérandaise Participation 2020
- 2 Modalités de transfert de Compte Epargne
 Temps entre collectivités Autorisation
- 3 Repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » à proximité du littoral.
 Approbation du nouveau tracé.
- 4 Dispositif de prise en charge des frais de mission et mandats spéciaux des élus.
- 5 Opposition au transfert de la compétence P. L. U. à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique.
- 6 Adhésion à l'organisme de foncier solidaire de Loire-Atlantique « Atlantique Accession Solidaire ».
- 7 Aménagement d'un quartier d'habitation Secteur de Cornin : Approbation du périmètre de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et engagement des démarches de saisine de la Préfecture.

Secrétaire de séance : Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés: M. Didier BRULÉ, pouvoir à M. Norbert SAMAMA

Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à M. Frédéric DOUNONT

M. Pierre-André LARIVIÈRE, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT

Absent: M. Jean-Loup CHATELLIER

M. LE MAIRE: « Je vous informe que conformément au règlement intérieur, nous nous étions donné la possibilité de filmer les conseils municipaux. Il nous a semblé d'autant plus intéressant de démarrer cela ce soir car le public ne peut pas être présent puisque ça ne fait pas partie des motifs de déplacement du public dans le cadre des attestations qui ont été délivrées du confinement. Ce conseil municipal est filmé.

Si vous le permettez, je souhaiterais commencer ce conseil municipal par un hommage à Samuel PATY, cet enseignant qui a été sauvagement assassiné. C'est vrai que depuis, malheureusement, Samuel PATY a été assassiné le 16 octobre. Depuis, La France a connu un autre attentat à la ville de Nice. Trois personnes ont été tuées lors de cet attentat le 29 octobre, deux personnes, notamment dans une église. Et puis, par solidarité aussi vis à vis des autres pays européens qui sont victimes de tels actes, je pense à la ville de Vienne ce 2 novembre dernier, avec l'attaque meurtrière qui, là aussi, a eu pour conclusion le décès de quatre personnes.

Donc, je vais vous proposer de vous lever et d'observer une minute de silence. Je vous remercie. Pour cet hommage rendu à toutes ces victimes, et en premier lieu à Samuel PATY, merci.

Si vous voulez bien, nous allons donc commencer par l'ordre du jour et je vais passer la parole à Monsieur THIOLLIER. »

1 - Mission locale de la Presqu'île Guérandaise - Participation 2020

Voir délibération

Commentaires

M. LE MAIRE: « Bien est ce qu'il y a des observations particulières, des questions? En bien écoutez, à ce moment-là, je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre? Qui vote abstention? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

2 – Modalités de transfert de Compte Epargne Temps entre collectivités - Autorisation

Voir délibération

Commentaires

- M. LE MAIRE : « Peut-être une explication sur la délibération que nous prenons aujourd'hui. Elle est liée notamment à une mutation. »
- M. GUICHARD: « Elle est liée à la mutation de M. OLIVARD qui a demandé sa mutation vers la commune d'Herbignac. Et donc il a été convenu entre les deux municipalités de partager la valeur de son compte épargne temps. »
- M. LE MAIRE: « Est-ce que vous avez des observations particulières, des questions? Je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre? Qui vote abstention? Je vous remercie cette délibération est votée à l'unanimité. »

3 – Repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » à proximité du littoral. Approbation du nouveau tracé.

M. LE MAIRE: « Alors, M. Pierre André LARIVIERE est absent ce soir, notamment pour des motifs de santé. C'est Frédéric DOUNONT qui prend la relève et je vais lui proposer au niveau de la lecture de la délibération, de passer les « vu »et les « considérant » étant donné qu'ils sont déjà l'objet d'un descriptif préalable dans la note de présentation. »

Voir délibération

Commentaires

M. LE MAIRE : « Est-ce que vous avez des questions ou des observations concernant cette délibération et ce nouveau tracé ? Je vous propose dès lors de passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien écoutez, je vous remercie, cette délibération est votée à l'unanimité. »

4 – Dispositif de prise en charge des frais de mission et mandats spéciaux des élus.

Voir délibération

Commentaires

M. LE MAIRE : « Bien écoutez, merci pour cette lecture. Je vais commencer si ça ne vous pose pas de difficultés particulières par deux questions écrites qui nous ont été adressées. Je les lis en tant que tel et i'y réponds aujourd'hui dans le cadre de cette délibération puisqu'elles concernent cette délibération.

La première question, je lis in extenso, qui nous est adressée par M. de SAINT SALVY au nom de son groupe porte sur « l'effet rétroactif à compter du 4 juillet, en effet, en matière d'indemnisation, la rétroactivité n'est pas généralement pas de mise. »

Voilà donc j'entends bien effectivement votre question. Le fait est que vous noterez que bon nombre de délibérations ont eu un effet rétroactif en matière d'indemnisation que ce soit pour les frais ou les indemnités d'élu, vous avez vous même voté M. de SAINT SALVY concernant l'indemnisation des élus, une délibération ayant effet rétroactif.

Maintenant, est ce que le caractère rétroactif qui a été signifié dans cette délibération a pour visée de couvrir des frais de missions ou de mandats spéciaux des élus ? Non, il n'y a aucune demande qui soit en cours pour une prise en charge quelconque à ce niveau. Maintenant, effectivement, je dois vous dire qu'il y a forcément des frais qui ont été engagés par tous les élus dans le cadre de leurs missions pour se déplacer.

C'est pour ça qu'on a pris cette délibération. Mais c'est aussi par souci de transparence et de formalisme puisque ça nous permettra de signifier et d'identifier clairement ce qui relève des frais de mission et des mandats spéciaux des élus. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent dans notre commune.

Et puis, en termes de déplacements, oui, vous savez qu'on a forcément des déplacements qui seront parfois importants. Je vous donne l'exemple sur l'assemblée générale de l'ANEL, qui est l'Association nationale des élus du littoral qui a eu lieu à St. Valéry sur Somme. Effectivement, il faut vous dire que ces 1200 km, c'est 12 heures de route, alors ce sont des déplacements qui sont importants, mais qui sont aussi nécessaires parce que ça permet d'avoir une représentativité plus forte de notre commune dans certaines instances qui sont parfois aussi éloignées.

Alors je vais vous laisser quand même sur ce premier aspect de rétroactivité de la délibération si vous le souhaitez prendre la parole. Puis je passerai à votre deuxième question. »

M. de SAINT SALVY: « Non, je prends en compte vos explications. Le 2ème point me paraît plus important que celui-là. »

M. LE MAIRE: « Alors je passe directement au deuxième point si vous le voulez bien. La seconde question je vous la lis in extenso de la même manière, porte sur « le dernier alinéa de la délibération qui prévoit le remboursement des frais pour les mandats spéciaux, y compris sans accord préalable du conseil municipal. Cette précision nous apparaît inappropriée compte tenu du caractère exceptionnel du mandat spécial. »

Je cite la délibération : « le mandat spécial se définit comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération intervenant antérieurement aux déplacements auxquels elles se rapportent » et dans le corps de la délibération, nous avons précisé, « y compris lorsque le conseil municipal n'a pas pu donner son accord préalable ».

Pour tout vous dire, toutes les communes font exactement la même chose. C'est à dire que si un jour, nous avons une situation où il s'avère qu'il est nécessaire de se déplacer rapidement pour une occasion

toute particulière. J'en donne un exemple, aujourd'hui à ma connaissance, certaines communes ont donné un mandat spécial à leurs élus pour se déplacer dans le cadre d'une candidature à des Jeux olympiques spécifiques.

C'est un mandat spécial. C'est vrai que vous vous déplacez à l'occasion d'une situation ou d'une manifestation exceptionnelle. Maintenant, je vous rassure, pour l'instant, Le Pouliguen ne candidate pas aux Jeux olympiques. Je pense que ce serait dommage de ne pas se laisser de la souplesse.

Mais cette souplesse n'empêche absolument pas le débat puisque, de toute manière, cette mission pour un mandat spécial fait l'objet d'une délibération au conseil municipal. Donc, en aucune manière, il me semble que les élus seront écartés du débat concernant ledit mandat spécial. Je vais vous passer la parole si vous le voulez bien, M. de SAINT SALVY concernant cette deuxième question. »

M. de SAINT SALVY: « Je ne reviendrai pas sur votre exemple, Monsieur le Maire, mais les Jeux olympiques des pompiers si on n'est pas capable de le prévoir de façon à ne pas être obligé d'envoyer un mandat spécial sous un préavis de 24 heures, ça serait quand même assez étonnant.

Voilà donc, je précise quand même que nous soutenons sans réserve le principe du défraiement et du remboursement des frais de mission pour les élus. Qu'il n'y ait pas d'équivoque de ce point de vue-là, y compris pour les mandats spéciaux.

Mais enfin la Cour des comptes rappelle que les délibérations accordant un mandat spécial ne peuvent être adoptées a posteriori sans violer le principe de non-rétroactivité des actes administratifs. Par ailleurs, toute la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière va dans ce sens, considérant que l'autorisation prévue par la loi doit nécessairement être préalable. Voilà donc nous considérons que même si la commune du Pouliguen veut un certain confort dans l'envoi des mandats spéciaux.

Ce rajout du « y compris lorsque le conseil n'a pas pu donner son accord préalable », alors même que dans l'exposé des motifs, vous précisez bien qu'elle doit être préalable à la mission. Pour nous, c'est une affaire qui devrait être corrigée et qui ne remportera pas notre vote dans l'état. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE: « Merci. Alors je rebondis effectivement sur vos propos. La première chose, il est bien noté dans cette délibération, c'est « lorsque le conseil municipal n'a pas pu donner son accord préalable » donc, on est dans une situation exceptionnelle. Et quand à cela, vous donnez les exemples effectivement, des Jeux olympiques des jeunes sapeurs-pompiers qui va être organisé par une commune limitrophe d'ailleurs avec nous-mêmes, Le Pouliguen.

Je veux juste vous préciser qu'il peut y avoir à tout moment la nécessité pour x raisons dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, d'avoir à être présents alors même qu'on ne l'avait pas prévu pour tel type de motif et que l'organisme qui organise cette manifestation, pourrait exiger dans les deux jours notre déplacement. Donc, à titre exceptionnel, effectivement, nous nous autorisons ce défraiements de mandats spéciaux. Et puis, deuxième chose, je tiens à vous dire, que le Pouliguen n'apparaisse pas comme une exception en la matière.

Il y a plusieurs communes de Cap Atlantique, dont nos voisins, qui ont pris exactement la même délibération avec la même exception, pour laisser justement cette souplesse en cas de situation exceptionnelle. Je peux comprendre votre positionnement mais je considère qu'en l'état, tant que le

conseil municipal est consulté et que cela relève uniquement de l'exception, je pense que c'est un peu chercher la petite bête. Mais c'est un point de vue.

Je vais passer la parole aux autres conseillers puisque j'ai répondu à cette première question écrite. Est ce qu'il y a d'autres observations en l'état ?

Cela correspond à notre démarche de transparence. Effectivement, je l'ai souligné, c'était une délibération qui n'existait pas auparavant et elle offre aux élus et aux citoyens, plus de clarté dans l'utilisation et le coût que suppose un certain nombre de participation des élus dans des instances diverses et variées et pour des situations un peu exceptionnelles.

Maintenant, elle me paraît d'autant plus importante qu'il y a eu précédemment des frais qui ont été engagés et qu'en réalité, ils n'étaient pas couverts par une telle délibération.

Je vous remercie. Je vais passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien, je vous remercie cette délibération est adoptée. »

5 – Opposition au transfert de la compétence P. L. U. à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique.

M. HOGOMMAT: « Au préalable, les trois délibérations qui suivent la 5, 6 et 7 comportant des notices explicatives de synthèse assez longue et j'en ai refait une synthèse que je vais vous lire. »

Voir délibération

Commentaires

M. HOGOMMAT : « Vous avez des questions éventuelles à poser sur cette délibération ? Non, pas de question. »

M. LE MAIRE: « Je me permets pour le coup d'avoir une petite observation. Effectivement, c'est vrai que c'est un enjeu en tant que tel le P.L.U. intercommunale. Le fait, c'est que nous avons sur le territoire de Cap Atlantique la chance d'avoir un Scot qui couvre la totalité de Cap Atlantique qui, pour tout vous dire, est en cours de mise en compatibilité. Plutôt, les P.L.U. sont en cours de mise en compatibilité avec le SCOT et donc beaucoup de communes de Cap Atlantique sont engagées dans un processus. Alors, quand il s'agit de motifs légers, dans un processus de modification et quand il s'agit de motifs plus lourds d'un processus de révision.

C'est vrai que s'engager au niveau de l'intercommunalité dans un P.L.U. intercommunal, alors même qu'on est dans le cadre d'une mise en compatibilité des P.L.U. vis à vis du SCOT, qui est un document intercommunal. Je pense que quelque part, et c'est pour ça que je tiens à le dire, nous ne sommes pas les seuls aujourd'hui à ne pas voter en tant que commune pour un plan local d'urbanisme intercommunal que tout simplement si toutes les communes sont en cours de révision ou en cours de modification, on rajouterait un processus d'élaboration d'un P.L.U. intercommunal, alors même que le SCOT est déjà un projet de territoire un peu comme le P.L.U.i peut l'être.

L'évolution des P.L.U.i c'est aussi pour porter des projets de territoire. Et je pense que la première option, telle qu'elle a été discutée entre les différents maires, c'est plutôt d'absorber et de digérer le Scot, d'avoir des P.L.U. en parfaite conformité avec celui-ci, avant un jour, d'initier cette démarche d'élaboration d'un P.L.U. intercommunal.

A ma connaissance, je pense que la question peut se poser « est ce que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts de compétences ? » Je pense que ce pourcentage va être obtenu parce que, pour tout vous dire, à ma connaissance, Guérande, Pénestin, Saint-Lyphard, Saint-Lyphard, je ne suis pas sûr, La Baule, Le Croisic déjà, ne serait-ce que pour celle-ci.

A ma connaissance, elles seront susceptibles de se positionner contre le transfert de compétences. Donc, autant vous dire que d'ici le 31 décembre 2020, cette minorité de blocage sera atteinte et donc, il n'y aura pas d'élaboration du P.L.U.i.

Ça ne veut pas dire que c'est rédhibitoire, comme l'a dit Hervé. Cela nous laisse la possibilité plus tard, pour l'intercommunalité comme pour les communes, en lien les unes avec les autres, de relancer le processus d'élaboration d'un P.L.U.i.

Mais aujourd'hui, je crois que la première des choses qui est la plus importante, c'est d'absorber le Scot, de le faire évoluer suite aux dernières modifications législatives qui lui permet de prendre un peu plus d'ampleur comme sur des sujets sur le littoral et en même temps aussi de s'attaquer à une autre tâche qui va être de mettre en conformité le Scot avec le futur SRADDET, c'est à dire un document régional qui lui va porter un projet de région.

Effectivement, il y a des arguments qui existent pour passer sur un P.L.U.i. mais je pense qu'aujourd'hui, ce serait une démarche prématurée et qu'il est préférable, pour nous, de maintenir notre P.L.U., de le mettre en compatibilité de la même manière que les autres communes de Cap Atlantique avec le SCOT de Cap Atlantique.

Et puis de nous laisser cette réflexion pour des temps prochains.

Je vous remercie, mais puisqu'il n'y avait pas d'observation, je vais passer au vote. Qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien, je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

6 – Adhésion à l'organisme de foncier solidaire de Loire-Atlantique « Atlantique Accession Solidaire »

Voir délibération

Commentaires

M. LE MAIRE: « Est-ce que vous avez des remarques, des observations? »

Mme GANTHIER: « Nous aurons à verser une participation communale qui sera déterminée par le conseil d'administration. Vous connaissez le montant, une estimation à nous donner de cette participation communale en plus de l'entrée en capital? »

M. LE MAIRE: « Non, aujourd'hui, il n'est pas demandé de participation communale. »

Mme GANTHIER: « C'est pourtant écrit. »

M. LE MAIRE: « Oui, mais en l'état, il ne sera pas demandé une participation communale. Aujourd'hui, nous avons un coût d'adhésion et nous serons donc susceptibles de nous en tenir à ce coût d'adhésion. Voilà, c'est en tout cas ce qui nous a été précisé.

D'autant plus qu'il y a différents apports qui peuvent se faire vis à vis de cet organisme et les différents apports, notamment ce sont des apports en foncier dans le cadre d'opérations foncières menées sur le territoire en bail réel solidaire. Mais c'est le propre du montage de l'opération en bail solidaire. C'est à dire que le montage et c'est pour ça que les offices fonciers solidaires ont été créés, ce sont des organismes d'intérêt général à utilité sociale. Ils n'ont aucun objectif ou visée commerciale, soyons clairs.

Le but, c'est de promouvoir le bail réel solidaire sur le territoire de Loire-Atlantique et en l'occurrence, lorsqu'il va y avoir des opérations de montage en bail réel solidaires.

C'est l'Office foncier solidaire qui deviendra propriétaire du foncier et qui gérera cette relation, avec le futur propriétaire du logement. Alors pourquoi la commune n'assurerait-elle pas, par exemple, un montage en bail solidaire puisque c'est une des questions qui nous a été posées en commission ? Pourquoi la commune n'assurait-elle pas, le suivi des acquéreurs et en leur réclamant un loyer et en contrôlant chacune des reventes qui seraient faites ? Combien allons-nous avoir de logements en bail réel solidaire sur notre commune ?

Trop peu pour couvrir ne serait-ce qu'un emploi, tandis que au niveau de l'Office foncier solidaires, ils mutualisent leurs moyens. Et puis, ils sont qualifiés pour ça. C'est le propre de l'office foncier solidaire ».

Mme GANTHIER: « J'ai bien compris... »

M. LE MAIRE: « Nous n'irons pas en dehors de ce qui relève du montage d'une opération. »

Mme GANTHIER: « OK, donc, dans les futurs projets, je sais que vous avez déjà le souhait d'introduire des logements BRS pour le projet Cornin. Comment ça va se passer justement, entre l'aménageur et l'Office foncier solidaire, l'organisme foncier solidaire, qui finalement, sera propriétaire du terrain de ces logements BRS ? Est-ce que ce sera encore l'aménageur ou ce qui est normal l'Office ou l'organisme foncier solidaire ? »

M. LE MAIRE : « L'aménageur est destiné à devenir propriétaire de la totalité des parcelles sur lesquelles seront réalisés les logements.

À l'exception, probablement parce que dans le cadre de son opération, il est possible qu'ils revendent une partie du foncier à Espace Domicile, qui est son partenaire identifié pour la partie du logement locatif social. Mais après, c'est à l'aménageur de porter le montage de son opération, où il fait de l'accession à

la propriété de type bail réel solidaire, puisqu'on lui a demandé et on a exigé qu'il y ait un changement de nature des logements pour inclure 11 logements en bail réel solidaire. Et puis le reste en primo accession principalement. Donc, aujourd'hui, c'est l'aménageur qui fera son affaire du montage de l'opération avec l'Office foncier solidaire. Je laisse la parole à M. HOGOMMAT. »

M. HOGOMMAT : « Je pense que tout a été dit et en fait l'aménageur n'est plus ni moins qu'un outil. C'est clair que l'aménageur est un intermédiaire qui, ultérieurement, fera son affaire avec l'Office foncier solidaire. »

Mme GANTHIER: « Mais qui restera propriétaire, l'aménageur où il va vendre ces terrains? Puisque quand on lit tous les documents et la délibération, le propriétaire, c'est l'organisme foncier solidaire. Alors qui sera propriétaire? »

M. LE MAIRE: « Ecoutez, c'est très simple, je prends l'opération du secteur de Cornin. Vous avez, on va résumer, il y a trois types de logements. Vous avez le logement locatif social. Vous allez avoir du bail solidaire. Et de la primo accession. »

Mme GANTHIER: « Oui, j'ai bien compris. »

M. DORÉ: « Plus des lots libres. »

M. LE MAIRE: « Plus des lots libres, mais ils sont devenus portion congrue M. DORÉ.

L'aménageur devient propriétaire de la totalité des terrains sur lesquels sont réalisés l'opération.

Après, il fait son affaire. Il aménage la parcelle en tant que tel. Et il fait son affaire de la vente d'un lot à Espace Domicile pour réaliser ces logements locatifs sociaux. Il vend les lots pour ce qui est de la primo accession ou des lots libres, il les vend à des acquéreurs qui s'engagent à les réaliser selon un cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères.

Ces derniers deviennent propriétaire du terrain, ils y construisent leur maison et ils sont propriétaires, en totalité. Et puis, il y a les lots sur lesquels il va y avoir du bail réel solidaire. Les acquéreurs sont propriétaires du volume et louent le foncier.

Pour le foncier, c'est l'Office foncier solidaire qui le gère et qui va gérer le bail réel solidaire. Donc, vous avez trois formes différentes. »

Mme GANTHIER: « Oui mais êtes-vous sûr que le prix des terrains, puisque c'est à un prix réduit de 15 à 30 %. Est-ce que vous pensez que l'aménageur ne va pas plutôt le revendre au prix qu'il l'a acheté et pas le coût inférieur qui devrait normalement être dans ce cas là pour du logement réel solidaire? Alors si vous voulez. »

M. LE MAIRE: « La chose est assez simple l'aménageur achète les terrains communaux, il y a une promesse de vente. Nous, on a été le voir, on lui a dit « voilà nous, on veut des évolutions du projet. Le projet tel qu'il est fait aujourd'hui ne nous convient pas. » Et on lui dit « Nous voulons telle nature de logements, nous voulons faire évoluer parce que nous nous considérons que le bail solidaire correspond

à une vraie demande et une vraie évolution et apporte une vraie réponse aux logements des jeunes et des familles dans notre commune, nous voulons faire évoluer votre projet avec du bail réel solidaire ». C'est à dire que demain, quand on va signer l'acte d'acquisition définitif.

On va signer cet acte d'acquisition en stipulant la totalité des conditions que nous fixons dans le cadre de la vente, c'est à dire que aussi bien le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales que l'on souhaite modifier et dans lequel on souhaite apporter des changements et des innovations y figurera l'acte d'acquisition, la nature des logements sur lesquels s'engagent l'aménageur.

Donc il sera tenu de réaliser l'opération tel qu'il s'y est engagé.

Il n'est pas question qu'il fasse marche arrière et de toute manière, et là, je vous remercie de vous inquiéter pour l'aménageur, d'une certaine manière, mais j'oserais vous dire que lorsqu'il va signer l'acte d'acquisition, c'est lui qui prend la responsabilité de se dire qu'il fait une opération équilibrée et pas une opération déficitaire. C'est plus notre souci. »

Mme GANTHIER : « Je ne m'inquiétais pas pour l'aménageur. J'essaie de comprendre et d'avoir des garanties aussi. »

M. LE MAIRE: « Les garanties, on les aura dans l'acte d'acquisition. C'est à dire qu'effectivement aujourd'hui, toutes les évolutions qu'on souhaite apporter et qu'on fait en sorte d'apporter à ce projet, elles feront noter noir sur blanc, dans le cadre de l'acte d'acquisition, lui-même et ses annexes. Et je pense, sauf erreur de ma part, mais que l'acte d'acquisition devrait normalement passer devant le conseil municipal donc, à cette occasion, on aura l'opportunité de tous vérifier que les choses sont notées noir sur blanc. Mais après, soyons clairs, nous, nous n'avons pas la responsabilité de l'équilibre de l'opération mais le BRS est à un prix encadré.

Maintenant, si nous exigeons plus de BRS, le terrain vaudra moins cher. »

Mme GANTHIER: « OK. Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y aurait pas de participation communale, mais qu'il pourrait y avoir un apport de foncier donc mettre à disposition des terrains communaux ou les vendre à l'Office foncier solitaire? »

M. LE MAIRE : « Alors si vous voulez, quand je vous ai dit ça tout à l'heure, c'était dire qu'aujourd'hui, en réalité, sur le secteur de Cornin la maîtrise d'ouvrage, elle est assurée par l'aménageur qui est en fin de compte un aménageur opérateur.

Demain, si la commune réalisait quelque chose en maîtrise d'ouvrage, mais de toute manière, c'est la commune elle-même qui apporterait le foncier à l'Office foncier solidaire. Mais ce n'est pas le cas. Toutes nos opérations, soyons clair, la commune n'a pas la compétence de maître d'ouvrage de réalisation d'opérations en accession sociale.

C'est que sur toutes ces opérations qui seront réalisées demain, il y aura une mise en concurrence ou des consultations de gré à gré avec de futurs opérateurs qui nous feront des propositions qui correspondent à nos attentes. Et là aussi, on passera par un mécanisme qui sera qui fera que nous cèderons le foncier dont nous sommes propriétaires auprès d'un opérateur qui lui-même se chargera de

trouver l'équilibre de son opération et de monter l'opération en lien avec l'OFS lorsqu'il y aura du bail solidaire. »

Mme GANTHIER: « D'accord, on passerait donc par un opérateur... »

M. LE MAIRE: « Ecoutez, on n'a pas vocation très clairement, Mme GANTHIER, à être un office public communal. Mais ce n'est pas tellement à la mode pour tout vous dire, et je doute qu'on ait besoin d'un office public communal au Pouliguen donc, on ne le fera pas. Donc oui, on passera par des opérateurs. »

Mme GANTHIER: « Oui mais comme il est écrit que l'on peut mettre à disposition, je voulais un peu savoir quelle était votre position. »

M. LE MAIRE: « Ecoutez, voilà notre position, c'est que de toute manière, on garde la main. Si vous voulez, je fais le lien avec la délibération précédente. Je crois qu'Hervé l'a bien souligné. Le fait aussi de ne pas opter pour le P.L.U.i, aujourd'hui, c'est une manière aussi pour nous de garder la main sur l'urbanisme de demain au Pouliguen. Et puis sur les opérations qui seront faites.

Donc, aujourd'hui, on reste maîtres des opérations futures de réalisation de logements au Pouliguen auxquels vous participerez, puisque ces opérations seront amenées à être étudiées aussi au sein des différentes commissions et du conseil municipal. Alors, là aussi, vous ne serez pas amené à vous positionner sur une maîtrise d'ouvrage quelconque de la commune puisque, a priori, nous n'avons aucune raison d'être maître d'ouvrage sur les opérations. J'espère avoir répondu. »

Mme GANTHIER: « Oui, il y avait une dernière question. Comme il va y avoir dans le projet Cornin, donc du BRS et de l'achat privé de terrains pour une construction libre. Est-ce que vous ne pensez pas que cela va dévaloriser, puisqu'ils seront dans un même secteur, ces terrains qui vont devenir privé ? Le prix acquis est donc réduit, ne pas dévaloriser le terrain qui sera, lui, à côté privé ? »

M. LE MAIRE : « Parce que vous pensez qu'un acquéreur en bail réel solidaire serait susceptible de dévaloriser un futur acquéreur en lots libres ? »

Mme GANTHIER: « Non, non, mais c'est une question qui nous avait été posée pendant la campagne lorsque le mot BRS a circulé, que certains propriétaires avaient peur que leur propriété soit dévalorisée si un jour ils devaient revendre leurs propriétés. »

M. LE MAIRE : « Je vais juste apporter une précision. Le secteur de Cornin n'est pas le sujet de la délibération de ce soir, mais je réponds à vos questions quand même. »

Mme GANTHIER: « Non, mais c'est quand même lié à l'Office foncier solidaire, le BRS... »

M. LE MAIRE: « Ce n'est pas tout à fait le sujet de la délibération de ce soir, Mme GANTHIER. »

Mme GANTHIER: « Moi j'essaye de comprendre justement ce fonctionnement. »

M. LE MAIRE: « Oui, d'accord, mais si vous voulez qu'on parle du secteur de Cornin, si vous voulez qu'on parle du fonctionnement du BRS, on en parlera mais il y a des commissions pour ça. Il n'y a aucun souci. Mais là, en l'occurrence, on dérive très fortement par rapport au sujet de la délibération. Hervé va vous répondre. »

M. HOGOMMAT: « Oui ma réponse va être très rapide.

Vous connaissez la petite surface foncière sur le Pouliguen globalement. Vous connaissez la pression foncière énorme. Je vois difficilement comment cette pression foncière viendra à diminuer dans le temps. Je ne vois pas comment ça pourrait dévaloriser les prix des propriétés sur la commune du Pouliguen. Ca me semblerait assez surprenant. »

Mme GANTHIER: « Eh bien vous rassurerez certains Pouliguennais qui nous ont posé cette question pendant la campagne. »

M. LE MAIRE: « Bien sûr. »

M. HOGOMMAT: « Très bien. On pourra les rassurer, en effet. Mais nous sommes pratiquement convaincus qu'on n'aura pas de baisse pour le moment, sauf des événements extérieurs que nous ne connaissons pas et imprévisibles. Nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de baisse au niveau du marché foncier pour le moment. »

M. LE MAIRE: « J'oserais dire presque malheureusement »

M. DORÉ: « On ne va pas faire débat sur Cornin, mais comme il y a une autre délibération sur ce secteur. Une petite question il y a eu une modification simplifiée n°3 du P.L.U. qui a été approuvé, sur lequel il y a un recours sur le site de Cornin. Qu'en est-il aujourd'hui? »

M. LE MAIRE: « M. DORÉ nous avons un règlement intérieur.

Vous me l'avez demandé M. de SAINT SALVY, on vous l'a envoyé. Vous l'avez aussi sur vos tables. Il est très clair que le secteur de Cornin n'est pas le sujet de ce soir. Mais cela dit, je vais vous faire plaisir quand même. On va répondre.

Oui, vous avez un recours. Nous avons fait une réunion publique pendant laquelle vous auriez pu éventuellement poser aussi toutes ces questions. D'ailleurs, je crois que vous en avez posé certaines. Il y a des questions qui ont été posées. Maintenant ce contentieux il est toujours en cours. Vous savez que c'est une modification du P.L.U. qui a eu pour objet de modifier l'OAP et notamment l'entrée du lotissement tel qu'elle est prévue dans l'opération de logements du secteur de Cornin.

Il y a des sujets qui sont en suspens dans ce dossier. Je peux vous en donner un autre puisque je pense que vous êtes aussi au courant aujourd'hui. Il s'agit de la maîtrise foncière de la totalité des terrains destinés à accueillir cette prochaine opération de logements. Elle n'est pas obtenue.

Pour le contentieux, il est toujours en cours. Nous nous sommes rapprochés, nous, des personnes qui ont initié le contentieux. Cette réunion publique qui était d'autant plus intéressante qu'elle nous a permis

d'enregistrer un certain nombre de doléances et de faire évoluer le projet de telle manière que, justement, ces recours puissent s'éteindre et les choses s'améliorer.

Mais je vais vous proposer de passer tout de suite à la délibération suivante. Est-ce que vous avez d'autres observations concernant cette délibération ? Vous n'avez pas d'autre observation, je vous en remercie.

Je voulais quand même répondre à une des questions de Monsieur de SAINT SALVY. « Est-ce que ce n'est pas prématuré ? ». Je n'aurai pas à lire vos réponses, Monsieur de SAINT SALVY, qui m'arrive dans la presse et auquel je ne peux plus répondre après.

Vous m'avez posé une question en commission qui était de dire « est-ce que c'est de la compétence de Cap Atlantique ? Est-ce que Cap Atlantique n'est pas susceptible, à un moment ou un autre, d'adhérer à l'OFS ? » Bien sûr que Cap Atlantique était susceptible d'adhérer à l'OFS. Mais pour l'instant, ça n'est pas le cas. Et je peux vous répondre en tant que vice-président aux SCOT et à la stratégie foncière et littoral. C'est un sujet qui, forcément, me préoccupe.

Et notre souhait, en adhérant de la sorte à à l'OFS, c'est aussi d'être présents dans cet office, de prendre part aux débats, d'obtenir un certain nombre d'informations, d'être investis dans tous les échanges, les informations inhérentes au BRS. Il y a un volet de développement qui est prévu par l'Office cet organisme de foncier solidaire, qui est de 60 logements hors Nantes Métropole et j'espère que les logements que l'on envisage sur Le Pouliguen seront prioritaires.

Mais croyez bien que au niveau de Cap Atlantique, la réflexion a été initiée et les élus de votre groupe faisant partie de la Commission de transition écologique et stratégies foncières, auront connaissance de ces démarches et je pense que c'est un sujet qui sera sur la table dans les six prochains mois, dans la prochaine année et en tout cas.

Je vais vous proposer de passer au vote et d'aller directement à la dernière délibération qui manifestement, vous intéresse plus. Donc, qui vote contre ? Qui vote abstention ? Bien, je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

7 – Aménagement d'un quartier d'habitation – Secteur de Cornin : Approbation du périmètre de déclaration d'utilité publique (D. U. P.) et engagement des démarches de saisine de la Préfecture.

Voir délibération

Commentaires

M. LE MAIRE: « Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Oui, M. de SAINT SALVY. »

M. de SAINT SALVY: « Monsieur le Maire, je dois d'abord souligner que nous soutenons totalement le projet d'aménagement du quartier de Cornin. Projet initié par l'ancienne municipalité et qui figurait en bonne place dans notre programme. J'en profite pour dire que nous avons quand même été un peu surpris de votre communication dans la Presse de ce jour, L'Écho de la Presqu'île, vous soulignez que

vous faites évoluer le projet par rapport à l'ancienne municipalité en y ajoutant du bail solidaire. La délibération du 27 février 2020 prévoyait complètement le bail solidaire. Donc c'est une récupération un peu étrange.

Je reviens à la délibération. L'opérateur chargé notamment de conduire les négociations en vue de l'acquisition de l'ensemble des parcelles, a été désigné lors de ce conseil municipal du 27 février. Compte tenu du contexte plutôt perturbé de l'année 2020, en particulier avec un confinement qui a démarré juste après ce dernier conseil municipal, on peut considérer que la négociation n'a pas pu se développer de manière optimale et qu'elle n'en est qu'à ses débuts. Nous considérons donc que prendre si rapidement une délibération permettant un recours à l'expropriation est un procédé inutilement violent à ce stade.

Monsieur le Maire, lors de votre campagne, vous avez très largement mis en avant votre volonté d'une démocratie participative forte avec échanges et négociations et nous considérons que cette délibération n'en est pas l'expression.

C'est de notre point de vue assez regrettable et je pense que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie de votre attention. »

M. LE MAIRE: « Merci, je vais laisser M. HOGOMMAT répondre dans un premier temps. »

M. HOGOMMAT: « Tout à fait. Donc non, je ne suis absolument pas d'accord avec vous, Monsieur de SAINT SALVY. Il n'y avait pas de bail réel solidaire dans le projet initial. Dans le projet, lorsqu'il a été voté par le précédente mandature c'était uniquement des PSLA qui figuraient sur l'accès. Il y avait sept PSLA qui figurait à droite de l'entrée. Il n'y avait absolument pas de BRS.

En ce qui concerne la DUP, c'est un outil qui nous est offert afin de gagner du temps. Imaginons que l'aménageur n'arrive pas à négocier les terrains. Nous aurons anticipé en mettant en place une DUP, ce qui nous permettra en effet, à terme, malheureusement peut être, d'arriver à une expropriation. Mais c'est un outil qui facilite quand même les opérations d'aménagement et qui permettra à l'aménageur de maîtriser les fonciers et surtout, de gagner du temps. Si nous attendons la fin de la négociation, c'est à dire une fin de non-recevoir et que nous mettons uniquement à ce moment-là, dans plusieurs mois, la DUP en place, et bien nous aurons perdu 5, 6, 7, 8 mois. »

M. LE MAIRE: « Je me permets de rebondir. Que ce soit dans la promesse de vente ou que ce soit dans le projet de l'aménageur, effectivement, il y a erreur de votre part, Monsieur de SAINT SALVY. Il n'avait pas de bail réel solidaire. Il a fallu qu'ils nous confirment qu'ils étaient en capacité de le faire. Ils étaient sur un faible nombre de logements en accession sociale à la propriété, en PSLA, c'est à dire du prêt social locatif accession qui n'est pas du tout la même chose et qui nous intéresse pas pour la simple et bonne raison, qu'en PSLA pour le coup, il n'y a pas de scission entre la propriété du volume et la propriété du foncier. Mais la personne qui vient acquérir un logement en PSLA est susceptible de le revendre librement au bout de sept ans.

Or, le drame du Pouliguen, c'est au bout de sept ans, vous revendez au prix moyen du foncier applicable dans votre commune, donc à un prix qui est excessif, qui est très peu abordable par des jeunes ménages. Et ça veut dire que définitivement, au bout de sept ans, l'effort qui a été fait par la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement et de logement, cet effort s'évapore puisqu'on se retrouve

avec éventuellement une résidence secondaire, là où nous avons besoin fondamentalement de résidents principaux dans notre commune.

Donc, voilà, ça, c'est le premier point.

Et puis, quand à ça, vous parlez d'une violence.

Moi, je n'irai pas du tout dans le cadre d'une violence parce que la seule concertation dont nous nous serions abstenus, d'une certaine manière, c'est la concertation avec le propriétaire foncier, un des propriétaires fonciers principalement, qui bloque cette opération. Il y en a un. Aujourd'hui, si vous voulez. Il y a une négociation qui a été initiée depuis mars entre l'aménageur et ce propriétaire foncier. Et qu'aujourd'hui, pour tout vous dire, nous avons vocation à accompagner, faire comprendre que la commune est déterminée dans le souhait de réaliser cette opération de logements. Et le meilleur moyen de montrer que la commune est déterminée, c'est de lancer cette procédure de DUP. Donc, nous ne partageons pas du tout, du tout, du tout, la même position. »

Mme GANTHIER: « Oui, nous rejoignons le groupe Ensemble pour Le Pouliguen. Nous non plus, nous ne sommes pas favorables à exproprier par la force les biens de Pouliguennais.

Nous aussi, on pense que ça n'a fait que six mois, que le compromis est signé. Ce n'est qu'un compromis et il faut laisser le temps à la négociation. Nous sommes effectivement en pleine crise sanitaire, donc il y a encore, je pense, d'autres actions plus urgentes à mener et laissons les négociations se faire, mais pas de la force. »

M. LE MAIRE: « Alors je vais juste vous dire une chose, le logement est une urgence.

Et puis, je voudrais juste vous rappeler que vous avez voté vous-même une délibération le 19 novembre 2019. Et dans la consultation et le cahier des charges que vous avez votés favorablement. Il est signifié la chose suivante « le candidat retenu disposera d'un délai de six mois maximum à compter de la signature du protocole d'accord pour maîtriser les parcelles privées.

Promesse ou compromis signée de l'OAP « Sans maîtrise de l'ensemble des propriétés privées dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite au projet de cession. Une procédure d'expropriation, cela sera alors engagée. » Nous avons dépassé le délai de six mois. Donc, si vous aviez été à notre place et si vous aviez dû agir conformément à la délibération que vous avez votée, vous auriez dès octobre, lancé la procédure d'expropriation. »

Mme GANTHIER: « On peut revoir les choses. »

M. LE MAIRE: « Vous pouvez changer d'avis. »

Mme GANTHIER: « Mais bien sûr, ce n'est pas interdit. Et aujourd'hui, non, nous ne sommes pas pour la DUP. »

M. LE MAIRE: « J'entends bien. Et puis, quant à ça, M. de SAINT SALVY, cette violence que vous soulevez dans l'acte, je pense que si vous aviez eu la possibilité, en tout cas, le soin de relire la totalité

de la délibération, vous auriez pu noter que cette procédure d'expropriation était déjà actée par le précédent conseil municipal de manière publique en 2019. »

M. HOGOMMAT: « Mme GANTHIER, j'ai juste une question à vous poser. Dans 6, 7, 8 mois, il y a un blocage, l'un des vendeurs ou plusieurs vendeurs ne souhaitent pas vendre leur terrain à l'aménageur. Si vous avez une solution, nous sommes preneurs, indépendamment de la DUP. Qu'est-ce que vous feriez ? L'opération ne se ferait pas. »

Mme GANTHIER: « Si elle peut se faire, alors évidemment, elle est peut-être plus contraignante, plus compliquée.

Elle sera peut-être moins rentable pour l'aménageur. Ça, c'est sûr. Mais aujourd'hui, on peut réaliser du logement sur le Cornin. »

M. HOGOMMAT: « Et par quels moyens? Et par qui? »

Mme GANTHIER: « On, pourrait avoir une gestion municipale. »

M. HOGOMMAT: Ce n'est absolument pas l'objet de la commune. »

Mme GANTHIER: « Ce n'est peut-être pas votre projet, c'est tout. »

M. LE MAIRE: « Alors, qu'est-ce que vous appelez une maîtrise d'ouvrage municipale? »

Mme GANTHIER: « Ça s'est déjà fait en 99. Vous avez tout un projet qui se trouve allée des paludiers, qui était une gestion totalement communale. C'est la mairie qui a vendu ses propres terrains à des particuliers. »

M. LE MAIRE: « En 99, on parlait à peine de labellisation des logements, de performance thermique, d'ambition sur le plan de l'aménagement, sur le plan environnemental, sur le plan paysager. Faire une vente de lots, sans imposition, avec une certaine liberté, sans ambition environnementale, architecturale, paysagère, sans démontage complexe du type bail réel solidaire n'a plus de sens.

Il y a une complexité aujourd'hui qui est telle que si on veut avoir un projet ambitieux qui réponde à certains objectifs, le faire par soi-même pour faire du lot libre et vendre à la va vite, très franchement, pour moi, ce ne serait absolument pas une bonne chose.

Quant à ça, je conçois totalement que vous ayez changé d'avis. C'est comme ça. Maintenant, nous, c'est un souhait d'avancer sur cette opération pour répondre avant tout aux besoins exprimés par bon nombre de Pouliguennais, notamment, à mon avis et je l'espère, sur une accession à la propriété qui sera abordable et en même temps qui sera pérenne, c'est à dire en terme de résidences principales pour notre commune.

Mme GANTHIER: « Mais vous savez, vous parlez de 99 et qu'aujourd'hui c'est plus compliqué. Un cahier des charges peut être établi aussi, avec toutes les normes, avec toutes les contraintes, les

mesures sanitaires qui seront appliquées dans le logement... Un cahier des charges est tout à fait faisable dans un cadre de logements ou de projets de logements. Moi, je ne vois pas trop pourquoi ça serait plus compliqué aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « Mais il ne tenait qu'à vous de le faire. Aujourd'hui, on a une promesse de vente qui nous lie, déjà à première chose. Mais si vous vouliez un autre type de montage hier et bien, vous étiez à la tête de la commune. »

Mme GANTHIER: « C'est pour ça que, rappelez-vous, le 27 février, je me suis abstenue sur ce point. »

M. LE MAIRE: « Non. Vous pouviez l'envisager. Je tiens à vous signaler que le 19 novembre, le texte que je viens de dire, vous l'avez voté, Mme GANTHIER. Le 19 novembre, vous l'avez voté et le 27 février, c'est la promesse de vente que vous n'avez pas votée parce que vous avez considéré que c'était la veille de l'élection municipale et c'était votre justification. Et effectivement, nous-mêmes, nous considérions que c'était la veille d'une élection et que c'était dommage d'engager la prochaine équipe municipale.

Là-dessus, soyons très clairs, là pas une parcelle qui commande si vous voulez l'entrée de l'opération, c'est cette parcelle-là qui n'est pas maîtrisé foncièrement. Donc, si vous voulez revoir le projet, c'est le revoir dans sa totalité, c'est à dire qu'il faut, même, à la rigueur, réviser l'OAP dans l'autre sens. Je pense que s'il s'agit de perdre un an et demi, deux ans, voire trois ans, je pense qu'il y a d'autres chats à fouetter. Et plus on ira vite et mieux ce sera.

- **M.** de SAINT SALVY: « Juste une petite précision compte tenu de l'évolution du débat. Nous ne sommes pas en tant que tel contre la déclaration d'utilité publique, nous considérons qu'elle arrive trop tôt. On peut laisser plus de temps à la négociation. On n'est pas à deux ou trois mois après. La négociation bloque. Manifestement, elle est encore en cours. Laissons là... »
- **M. LE MAIRE :** « Vous savez, c'est ce qu'on appelle de l'anticipation, Monsieur de SAINT SALVY. Je ne vais pas demander à M. DORÉ combien de temps dure une procédure de déclaration d'utilité publique et une procédure d'expropriation.

Mais je pense que vous en doutez, M. DORÉ, on est plutôt sur un délai de deux ans. Donc, il vaut mieux commencer tout de suite que d'attendre 2 ans et de commencer au bout de deux ans. Il y avait quelque chose qui avait été voté à l'époque. Il y a eu déjà un délai de 7, huit mois de négociations. Huit mois de négociations, je pense qu'il faut que la commune donne un signe et qu'elle montre sa volonté. Et en prenant cette délibération, nous montrons notre volonté d'aller au bout de cette opération d'aménagement. »

M. DORÉ: « Je vais conclure le débat quand même par rapport à notre position, comme disait Bruno, c'est clair qu'on est favorable à cette OAP. On l'avait annoncé effectivement dans notre campagne. Il n'y a pas de remise en question. La seule chose qu'on met en avant ce soir, ce n'est pas de reporter d'autant l'objectif de le réaliser. Mais comme on avait mis en avant la concertation qu'on proposait, nous, on va s'abstenir. Mais on ne remet pas en cause le projet ni le contenu. Je ne veux pas polémiquer plus que ça.

J'ai revu les délibérations qu'on n'a pas voté. On ne faisait pas partie, ni de la majorité de l'opposition. Néanmoins, c'était écrit ou BRS. Je ferme la parenthèse. »

M. LE MAIRE : « Sauf que ce n'est pas du tout ce qui a été signé, M. DORÉ. Et que si vous aviez lu la promesse synallagmatique qui était jointe à la délibération, elle ne le mentionnait pas. Maintenant, j'ai bien compris, vous n'êtes pas contre le projet. Vous estimez qu'il y a un défaut de concertation en lançant cette déclaration d'utilité publique.

Nous, on estime qu'au bout de huit mois de concertation, si vous voulez intrinsèquement, elle a eu lieu puisque l'aménageur discute depuis huit mois avec le dit propriétaire de la parcelle. Donc, on peut estimer qu'il y a quand même eu des rencontres à l'amiable. Et puis, je pense que ces rencontres, elles vont continuer. Mais nous, nous donnons le signal que la commune ne renonce pas à ce projet.

Je vais vous proposer de passer au vote si vous voulez bien. A moins qu'il y ait d'autres observations, d'autres remarques ? Non. Alors, qui vote contre ? Qui vote abstention ? Nous avons sept abstentions. Et donc, cette délibération est adoptée.

Bien, nous en avons. Terminé avec les délibérations. Si vous le voulez bien, je vais procéder à la lecture d'une information et d'une décision. »

L'information de l'assemblée délibérante de fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, le 6 novembre 2020, de l'engagement de la procédure de fin de détachement de Mme CHENOT Marie-Christine au grade de directeur général 20 à 40.000 habitants sur l'emploi fonctionnel de la directrice générale des services de la mairie du Pouliguen, Mme Marie-Christine CHENOT était détachée sur cet emploi depuis le 5 janvier 2009. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la fin de détachement de la directrice générale des services sera effective le 1er février 2021.

Tout ça, pour copie conforme sera transmis à Monsieur le Préfet et ainsi qu'au Centre de Gestion.

D	écisio	ns du	Maire

M. le Maire : « Je vous informe, puisque qu'on me fait passer des petits mots pendant la séance, que le marché de Noël, en raison notamment du confinement, a été décalé au 19 décembre au lieu du 14. Et aujourd'hui, nous considérons que nous continuons et nous nous adapterons en fonction des décisions

qui seront portées à notre connaissance par la préfecture et l'État. Il s'agit de s'adapter. Je vais clôturer le présent conseil.

Je vous propose de nous retrouver le 11 décembre pour un prochain conseil municipal. Je vous en remercie et je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 17.

Le Maire,

orbert SAMAMA